

COMMUNE de LANOBRE (15) – CREATION d'une AIRE DE
RETOURNEMENT au village du MONTEIL

ENQUETE PREALABLE à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

**

4 au 18 Juillet 2022

Gérard Marty
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I-GENERALITES

- I-1-objet des enquêtes
- I-2-cadre juridique
- I-3-nature du projet

II-DEROULEMENT DES ENQUETES

- II-1-organisation et publicité des enquêtes
- II-2-contenu du dossier d'enquête publique
- II-3-déroulement de l'enquête d'utilité publique
 - II-3-1-concertation préalable
 - II-3-2-déroulement des permanences

III-BILAN DE L'ENQUETE

- III-1-recensement des contributions
- III-2- présentation des contributions
- III-3-climat de l'enquête

IV-SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

- IV-1-avis favorables
- IV-2-non opposés
- IV-3-avis défavorables

V-REPONSES AU PV DE SYNTHESE ET AUTRES APPORTS

- V-1-réponse de l'EPF
- V-2-compléments de la CCSA
- V-3-réponse du Maire

VI-ANALYSE BILANCIELLE

ANNEXES

- ANNEXE 1- avis de publication de l'enquête dans le quotidien La Montagne
- ANNEXE 2-plan cadastral du hameau du Monteil
- ANNEXE 3-lettre du 5/11/2020 de la CCSA au maire de Lanobre
- ANNEXE 4-courriel du maire de Lanobre du 1/8
- ANNEXE 5-pv de synthèse des contributions
- ANNEXE 6-lettre de réponse de l'EPF
- ANNEXE 7-lettre de réponse du maire de Lanobre

PIECES JOINTES

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE en MAIRIE
- REGISTRE D'ENQUETE d'UTILITE PUBLIQUE

I-GENERALITES

La commune de Lanobre est située dans le Nord du Cantal, limitrophe du Puy de Dôme et de la Corrèze. Elle appartient à la région naturelle du plateau de l'Artense et se situe à une altitude de 648m. Elle borde le barrage de la retenue de Bort les Orgues et dispose de plages aménagées, clubs nautiques et d'un camping. Le monument emblématique est le château de Val.

Située sur la RD3 (itinéraire de Bort les Orgues vers Clermont-Ferrand) qui traverse le bourg elle voit sa population augmenter depuis 2017 pour dépasser actuellement les 1500 habitants (24 permis accordé en 2021).

D'un relief vallonné, elle compte de nombreux hameaux, certains, comme celui du Monteil, surplombent le lac et sont desservis par une voie communale qui aboutit à une plage.

Administrativement, la commune de Lanobre appartient à l'arrondissement de Mauriac, au canton de YDES, à la 2^{ème} circonscription législative du Cantal. Depuis 2015, elle est membre de la Communauté de Communes SUMENE-ARTENSE (CCSA) créée en 1999 qui compte 16 communes pour 7078 hab.

I-1-objet de l'enquête :

Le projet soumis à enquête concerne le village du Monteil et le service de ramassage des ordures ménagères assuré par la Communauté de communes Sumène Artense -CCSA, ainsi que la circulation des gros véhicules dont les véhicules de secours. Le Monteil est desservi, depuis la RD3, par une voie communale sans issue (VC n°4) et la collecte des ordures ménagères oblige le camion benne à effectuer une marche arrière dangereuse (plus de 300m sur une voie très étroite) et prohibée par les recommandations de la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Suite à un diagnostic de la CCSA, divers points noirs, dont celui-ci, ont été signalés à la commune qui a décidé de traiter celui du Monteil en créant une aire qui permettrait aux véhicules de faire un demi-tour et ainsi, de ne plus avoir à se déplacer en marche arrière pour effectuer la collecte.

I-2-cadre juridique :

Enquête régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique- articles L.121-1 à L.121-5 ; L.132-1 et suivants ; R.121-1 et 121-2 ; R. 132-1 et suivants ; R.131-1 et suivants.

I-3-nature du projet

Il s'agit de créer une aire de retournement de 13m de côté (dimension validée par la CCSA), constituée en partie par l'emprise d'un chemin rural et pour le reste par l'emprise d'un terrain privé de 25m² situé sur la parcelle n°397E qu'il est envisagé d'acquérir.

Devant le refus réitéré du propriétaire (SCI Roubel) depuis juillet 2020, la commune de Lanobre, par délibération du 30/08/2021 a décidé de solliciter l'Ets Public Foncier -EPF Auvergne, pour qu'il se charge d'acquérir le bien en question, au besoin par voie d'expropriation. L'EPF a accepté ce mandat le 17/03/2022.

II-ORGANISATION et DEROULEMENT des ENQUETES :

Après l'échec des tentatives de médiation qu'il a menées en vue d'une acquisition à l'amiable, l'EPF a saisi le Préfet du Cantal le 22/04/2022 en sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Cette enquête est régie par le seul code de l'expropriation, le projet d'aménagement de l'aire, très modeste, n'ayant aucun impact sur l'environnement.

II-1-Organisation et publicité des enquêtes :

La décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur a été prise en date du 17/05/2022.

L'arrêté préfectoral n°2022-692 du 23/05/2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes (publique et parcellaire) prévoit qu'elle se déroulera du 20/06/2022 au 4/07/2022, soit pendant 15 jours durant lesquels :

-les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Lanobre et accessibles sur le site dédié de la Préfecture.

-le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public le premier et le dernier jour en mairie de Lanobre de 9h15 à 12h15.

L'avis d'enquête n'ayant pas été publié en temps voulu dans le quotidien La Montagne, le préfet a modifié ces dates par arrêté du 14/06/2022 : l'avis a finalement été publié dans l'édition du 26/05, la nouvelle période de consultation du dossier étant fixée du **04 au 18/07/2022** et les permanences du commissaire enquêteur se tenant à ces deux dates. (ANNEXE 1- avis de publication de l'enquête dans le quotidien La Montagne)

Le Maire de Lanobre a été informé de la procédure et invité à accomplir les formalités lui incombant par courrier du préfet du 23/05/2022.

II-2-contenu du dossier de l'enquête :

Le dossier constitué par l'EPF Auvergne pour l'enquête publique comprend:

- A-une présentation du territoire (3 pages, 2 photos),
- B-situation actuelle où il est exposé le problème à résoudre (2 pages, 2 photos)
- C-un rappel d'éléments juridiques en matière de collecte des déchets avec, en annexe la recommandation R437 de CNAMTS (12 pages), un extrait du livre blanc 2015 (1 page),
- D-les objectifs du projet (1 page)
- E-descriptif du projet (13 lignes)
- F-travaux envisagés (13 lignes).
- IV-estimation sommaire des dépenses (3 lignes),
- des plans et vues aériennes de situation : 2 extraits cadastral de la zone et de situation du projet, 1 extrait cadastral d'emprise de l'aire, une vue aérienne d'emprise de l'aire, une vue du périmètre DUP.

Le dossier d'enquête établi par l'EPF Auvergne donne plusieurs justifications à ce projet. Il est principalement fait état des éléments suivants :

- les conditions de sécurité de la collecte des OM qui ne sont pas remplies au regard des exigences de la recommandation R437 de la CNAMTS en raison d'un trajet de plus de 300m en marche arrière, *« ce qui pose un problème évident de sécurité pour les agents de la CCSA mais aussi pour les usagers »*,
- l'impossibilité pour les poids-lourds de faire des demi-tours dans le hameau où ils se sont engagés,
- l'intervention des secours *« retardée et complexifiée par les contraintes techniques du terrain »*
- l'urgence à réaliser le projet car, *« la sécurité des personnels est compromise chaque semaine »*,
- « l'intérêt public de sécurité prioritaire aussi bien pour la Communauté de communes, que pour les riverains ou les professionnels et touristes de passage »*.
- l'impossibilité de trouver un autre site adapté pour la création d'une aire de retournement au sein du hameau, *« les autres espaces étant trop restreints »*,
- le projet *« est mené à l'initiative de la commune de Lanobre...sur sollicitation de la C de C Sumène- Artense et des services de secours du secteur SDIS »*.
- il indique aussi que *« la voie communale est très étroite, d'une largeur de 3m avec un rétrécissement à 2,50m sur certaines portions »*.

II-3-déroulement de l'enquête :

II-3-1-concertation préalable :

A ma demande, le 23/06 j'ai rencontré le Maire, M.Lorenzo, sur le site du projet au village du Monteil. Il m'a exposé la problématique du retournement des camions, m'a montré le site envisagé et m'a fait part de l'extrême importance que ce projet revêtait à ses yeux et à ceux de son conseil municipal pour assurer la sécurité de la collecte par les agents de la CCSA et pour les usagers de la VCn°4.

J'ai pu observer que le propriétaire de la parcelle convoitée avait mis une chaîne (amovible) en travers du chemin communal qui passe devant chez lui et dont l'emprise constitue une partie de l'aire de retournement envisagée, comme le montre la photo figurant sur la page de garde du rapport de présentation de l'enquête réalisé par l'EPF.

J'ai pu voir l'emplacement de 3 containers de collecte collectifs situés le long de la VC n°4, en amont de l'aire de retournement envisagée :

- 1 au carrefour rue des frênes,
- 1 au débouché du chemin entre les parcelles 166 et 207,

- 1 auprès du four à pain parcelle 199 ;
- l'aire envisagée se situant plus loin, sur la parcelle 397.

(ANNEXE-2 plan cadastral du Monteil demandé par mes soins à la Mairie). Ces différents sites y sont indiqués d'un point rouge

Enfin, j'ai pu constater de visu l'étroitesse de la voirie d'accès à l'aire comme l'impossibilité, en l'état actuel, d'effectuer un demi-tour pour un véhicule volumineux une fois passé le carrefour de la VCn°4 avec la rue des Frênes. La VC n°4 présente sur son parcours des points d'étranglement, dont un, situé au niveau de la Maison Juillard et de la grange Dallet, en amont de l'aire envisagée. Les photos jointes à la lettre de M ROUX ainsi qu'à la réponse du maire en proposent un aperçu.

II-3-2-déroulement des permanences :

Etant absent à cette période, M Lorenzo m'a proposé de tenir ma permanence dans son bureau de Maire. En premier lieu j'ai pu vérifier l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau dédié à la mairie. (en PJ-CERTIFICAT d'AFFICHAGE)

1^{ère} permanence : le matin du 4/7, j'ai reçu 3 personnes qui m'ont longuement entretenu du projet, me posant des questions et apportant des commentaires.

Le premier, M Escurat, résident occasionnel dans le hameau, s'est déclaré opposé au projet. Il m'a demandé d'écrire sa contribution à sa place ce que j'ai fait et qu'il a approuvé (par erreur cet écrit a été porté au registre de l'enquête parcellaire ; je l'ai photocopié et inséré dans le registre de l'enquête publique pg 2).

Le suivant, M Roux, le propriétaire exproprié, m'a exposé de façon argumentée son opposition au projet qu'il juge inadapté. Malgré mes dénégations, il m'a fait part du conflit personnel qui l'oppose à M Lorenzo pour des questions liées à la gestion du Club nautique qu'il préside et dont ce dernier a été expulsé, ce qui à ses dires justifierait le choix de cet emplacement et de ce projet. De mon côté je lui ai fait part de mon étonnement à constater qu'il avait « barré » l'entrée du chemin rural passant devant sa propriété, en soulignant le caractère pour le moins anormal de la chose ! M et Mme Roux m'ont écrit une lettre à laquelle sont jointes des photos.

Un autre visiteur, M Vialleix, ancien maire, m'a posé des questions sur le projet. M Debort, résident occasionnel au Monteil m'a téléphoné. Tous deux m'ont indiqué vouloir m'adresser leur contribution par écrit ultérieurement, ce qu'ils ont fait dans les délais de l'enquête.

2^{ème} permanence : le 18/7 en matinée, j'ai reçu 9 personnes, 6 ont écrit de leur main un avis sur le registre d'enquête, 3 m'ont remis un courrier. Sur ces 9 personnes, 2 se sont déclarées favorables au projet, un résident occasionnel et le résident permanent M.Patrice Juillard, 1 autre (Galvaing) n'a pas véritablement pris parti, les 6 autres ont exprimé leur opposition.

En fin de permanence, j'ai reçu Mme Combarieu de l'EPF Auvergne venue me commenter le dossier d'enquête dont elle est l'auteure. A cette occasion elle m'a donné connaissance d'une lettre du 5/11/2020 de la CCSA au maire listant les « *situations délicates* » et sollicitant un travail en commun pour « *trouver les solutions les mieux adaptées* ».

ANNEXE 3-lettre du 5/11/2020 de la CCSA au maire

III-BILAN DE L'ENQUETE

III-1- recensement des contributions

Au total, 22 contributions ont été recueillies :

- 7 sur le registre d'enquête (dont une signée de deux personnes)
- 6 par courrier postal en mairie ou à mon adresse
- 1 du SDIS par mail transmis à mon adresse par le Maire,
- 8 sur le site HTML de la préfecture.

Parmi ces 22 contributions figurent celles des personnes publiques Communauté de communes Sumène Artense et SDIS 15.

III-2-présentation des contributions

> 5 sont favorables au projet

- P Debort-mail mairie et HTML Préfecture ;
- Marie Thérèse Debort-HTML Préfecture ;
- Juillard Yves-registre pg 9 ;
- Juillard Patrice-registre pg 11 ;
- SDIS15 Lt David FRANCOIS, par mail transmis par M Lorenzo.

> 3 ne s'y opposent pas :

- .-D Galvaing-registre p11 ;
- JJ Vialleix-lettre ;
- CCSA-lettre de M Maisonneuve, président

> 14 y sont défavorables :

- JL Escura-registre pg2 ;
- consorts Roux- par lettre ;
- C Lachaize-lettre ;
- P Farge-lettre ;
- G Dif-lettre ;
- A Trébuchet-HTML Pref ;
- S Laurenti-HTML Pref ;
- E Brasset-HTML Pref ;
- O.Roux-HTML Pref ;
- L Boyer-HTML Pref ;
- Gtv-Gva-HTML Pref ;
- D Chalet et F Vergeade ensemble-registre p11 ;
- G Sembel-registre p10.

Le registre de l'enquête publique a été clôturé par mes soins le 18/7, à l'issue de ma permanence.
(en PJ-registre d'enquête d'utilité publique)

III-3-climat de l'enquête

Dès la première permanence, j'ai pris conscience que ce projet, à première vue assez simple (il s'agit d'acquérir 25m² !) soulevait de nombreuses questions de fond portant sur la justification de la solution envisagée et s'inscrivait dans un contexte de forte inimitié entre le maire et le propriétaire du terrain à exproprier ; climat renforcé par le fait que les contributions apportées contre le projet lors de l'enquête émanent, pour nombre d'entre elles de membres de l'opposition municipale battue aux dernières élections et qui, de plus, ne résident pas dans le hameau ou sont des résidents secondaires. Lors de notre rencontre en mairie, le 2/8 au matin, au cours de laquelle nous avons échangé sur le PV de synthèse des observations recueillies, M le Maire avait fait venir le résident à l'année, M Patrice Juillard et sa compagne, pour qu'ils me disent qu'il allait y avoir un locataire dans un local en cours d'aménagement (ancien four à pain).

De même lors d'un nouvel échange téléphonique dans la matinée du 3/8, le maire m'a à nouveau fait part avec insistance de la nécessité de ce projet, critiquant les auteurs des avis défavorables et les qualifiant de « *mobilisation de son opposition politique dans la seule volonté de lui nuire* ».

IL est vrai que plusieurs contributions font explicitement référence à une motivation « *d'ordre personnel* » à ce projet (consorts Roux, O Roux, G Dif par écrit). D'autres m'en ont fait part oralement. ANNEXE 4-copie courriel du 1/8 du maire de Lanobre au commissaire enquêteur

IV-SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS:

Favorables ou pas, les contributions recueillies contiennent le plus souvent des arguments de fond que je me suis employé à analyser au regard des éléments du dossier de l'enquête et de l'utilité publique du projet tel que proposé.

IV-1-les 5 avis favorables :

Ils soulignent l'utilité de l'aire afin d'éviter le retournement de véhicules sur des terrains privés. Dans son message Mme MT Debort indique pour sa part : « *une aire de retournement ne serait pas du luxe* » et « *je suis lassée de devoir prendre des précautions pour le stationnement de nos propres véhicules dans nos espaces privés qui font souvent fonction d'espace de demi-tour E881 et E915* ». (Cf dans ANNEXE 2 les parcelles soulignées en rouge) . Tous reprennent l'argument de la sécurité en général tout en préconisant un élargissement du chemin « *jusqu'au bout* » comme l'écrit M Patrice Juillard. Le SDIS écrit dans son courriel de contribution à l'enquête: « *une aire de retournement serait opportun, et augmenterait le niveau de sécurité...* ». Dans le schéma qu'il joint à son message, il requiert une voie de 3m de largeur.

Ainsi, selon les opinions favorables, en permettant aux véhicules de faire un demi-tour, le projet assure la sécurité de la collecte des OM comme de la circulation dans le hameau. Mais on préconise un élargissement de la voie communale, ce qui n'est pas prévu dans le projet.

IV-2-les 3 avis « non opposés » :

Conscients de la nécessité ou de l'utilité du projet au regard de la difficulté de manœuvre du camion benne de collecte ils ne sont pas explicitement défavorables au projet.

La CCSA m'écrit qu'elle « *n'a pas d'objection* ». Toutefois, elle émet des réserves : « *la voie communale choisie pour la création de l'aire est trop étroite pour permettre aux camions de passer dans de bonnes conditions entre les habitations et dans des conditions de sécurité optimales pour les riverains* », et « *elle préconise de revoir le projet en prévoyant un espace plus important pour le passage des véhicules* ».

On procède aussi par interrogations, tel M Vialleix ancien maire, qui dans sa lettre demande s'il y a eu « *une demande écrite de la CCSA qui dispose de la compétences OM et du centre de secours de Champs sur Tarentaine ?* ». M Galvaing, dans le registre pg11 pense « *qu'une solution amiable gagnant-gagnant doit être possible* ».

Ainsi, aux yeux de ces trois intervenants, il n'y a pas d'objection au projet en tant que tel mais des questions se posent, auxquelles le dossier de présentation ne répond pas clairement.

C'est le cas de l'existence ou non d'une « *demande explicite de la CCSA et du centre de secours* » (M Vialleix). Il en va de même, pour la réserve formulée par la CCSA sur la difficulté d'accès au site choisi pour l'aire dont elle demande l'élargissement.

Je considère ces différents points comme pertinents au regard de l'intérêt public du projet et déplore que le dossier soumis à l'enquête n'évoque pas suffisamment la genèse du projet (d'autres solutions ont-elles été étudiées, si oui avec qui, pourquoi avoir retenu celle-ci ?) n'anticipe pas la nécessité d'un élargissement de la VC.

De fait, le projet tel que présenté au dossier, reste centré sur la seule problématique du retournement des camions-benne, sans interroger celle plus globale du réaménagement du circuit de collecte pourtant centrale.

IV-3-les avis défavorables au projet :

Nombreux et argumentés, bien qu'exprimés en termes différents, ils convergent tous sur une série de critiques de fond qui traduisent une opposition forte au projet.

-la nécessité et l'urgence d'un tel projet au Monteil « *n'est pas avérée* » : le projet « *concerne 4 habitations privées* » mais, ajoute M Roux, « *où vivent seulement 1 foyer de 2 personnes, M Patrice Juillard et sa compagne, à l'année, Mr Escurat en période estivale et notre famille les week-end* » alors que dans le quartier de Veillac, « *plusieurs centaines de mètres sont effectués en marche arrière pour desservir 6 foyers d'un côté et 5 ou 6 de l'autre* ». On indique également que cet aménagement n'a pas été formellement réclamé par les services concernés (CCSA-SDIS). Il est vrai que le dossier de présentation mentionne seulement « *un diagnostic effectué* » par la CCSA tout en précisant que celui

du Monteil « *serait le plus dangereux* ». D'autres points noirs qui y sont également signalés concernent, selon plusieurs contributions, un nombre plus important de résidents et demandent ?

-la sécurité : cet argument est battu en brèche aux motifs que sur cette voie, où la circulation des campings cars est interdite par arrêté municipal du 4/8/2021, « *on n'a pas relevé d'accident* » (M Dif) . Par ailleurs, il est souligné que, pendant le recul des bennes, les employés sont à bord et ne sont donc pas en insécurité. Ce sont surtout les riverains qui courent un risque de ne pas être vus du camion lorsqu'il recule. De plus certaines contributions (consorts Roux, C Lachaize...) signalent que la voie est empruntable par les véhicules (VSAV, CCF) des services de secours et d'incendie comme pour les engins agricoles. A cet égard, l'hypothèse d'un élargissement de la Voie communale amène M Lachaize à souligner qu'il pourrait présenter « *un danger pour les enfants qui séjournent dans le village* » dans la mesure où il y a eu « *une augmentation notable des véhicules avec la remise en état du chemin d'accès à l'eau* (il s'agit de la plage des peupliers, partie terminale de la VCn°4) *en 2020 après l'élection de la nouvelle municipalité* » ;

-l'étroitesse de la voie communale existante pour desservir l'aire qui, comme indiqué dans le dossier d'enquête présente « *une largeur de 3m avec un rétrécissement à 2m50 sur certaines portions à l'intérieur du hameau* ». Plusieurs contributions (Escura, Roux, Brassat, Chalet, Vergeade) évoquent l'impossibilité de passage des camions benne. A noter que ce point est clairement évoqué dans le courrier de la CCSA qui m'a été adressé au cours de l'enquête. Le SDIS-15 s'il approuve le projet, demande une largeur de 3m (cf plan annexe à sa contribution);

-la possibilité existante d'utiliser un bac collectif situé à un emplacement permettant un retournement des camions sans aménagements. Est cité le croisement de la VC n°4 avec la rue des Trois Frênes, où les usagers pourraient déposer leurs sacs en partant (contributions Roux, Polenti, Trébuchet, Brassat, Gtv-Gva, Sembel) ;

-les travaux chiffrés à 2000€ seraient sous-estimés ;

-le refus de sacrifier les murs de pierre bordant la voie communale desservant l'aire de retournement qui, selon plusieurs contributions font « *le charme du hameau* ».

-la conciliation préalable avec M Roux, propriétaire : mentionnée comme effective dans le dossier, M Roux semble la trouver insuffisante.

Ainsi, les contributions opposées au projet soulèvent-elles un certain nombre de questions qui ne sont pas suffisamment précisées ou pas évoquées dans le dossier de l'enquête. C'est le cas pour:

-les résidents desservis : 1 seul à l'année alors que le dossier fait état de 4 habitations.

-l'origine du projet : selon les avis déposés, il n'y a pas eu de demande formelle ni expresse de la CCSA ni des services de secours concernant la solution à mettre en œuvre pour régler la question du retournement, affirmation que rien dans le dossier d'enquête ne permet de démentir.

-l'étroitesse de la voie d'accès : selon plusieurs contributions dont celle de la CCSA, les étranglements à 2.50m existants font obstacle à l'accès des camions bennes au site choisi ; une largeur de 3 m est demandée par le SDIS.

-la sécurité : elle est le principal motif invoqué dans le rapport de présentation, principalement celle des agents de la collecte, mais au vu de plusieurs contributions cette question concernerait de manière plus générale la circulation et le stationnement dans le hameau. Or, avec ce projet on maintient le passage régulier de gros véhicules, fût-ce en marche-avant !

-le coût des travaux : il est sommairement traité dans le dossier de présentation (on ne précise pas en quoi ils consistent) . Il est contesté dans une contribution (Chalet-Vergeade) mais sans argument précis,

-la conciliation préalable : peu explicitée dans le dossier, selon les consorts Roux elle a été insuffisante.

Ces éléments me semblent devoir être pris en considération car ils apportent un éclairage plus complet de la problématique à traiter comme du projet lui-même. Surtout, ils soulèvent des questions auxquelles, j'ai demandé au maître d'ouvrage et à l'EPF de m'apporter des réponses circonstanciées.

V-REPONSES AU PV DE SYNTHESE ET AUTRES APPORTS :

Le PV synthétisant les contributions reçues au cours de l'enquête a été adressé au Maire et à l'EPF par courriel du 1/8. J'ai pu les commenter oralement à M Lorenzo lors d'une rencontre en mairie le 4/8 et par téléphone à Mme Combarieu de l'EPF. J'ai également pu échanger téléphoniquement avec le président de la CCSA, M Marc Maisonneuve, pour préciser certains points.

ANNEXE 5-PV de synthèse des observations recueillies

V-1-réponse de l'EPF

Par lettre du 4/8, l'EPF prend acte des éléments apportés par l'enquête et répond au fond sur le seul point de la conciliation préalable avec le propriétaire exproprié. Il précise ainsi les étapes de la négociation qui a été conduite depuis un courrier du 31/07/2020 avec M Fabrice Roux, gérant de la SCI ROUBEL, propriétaire du terrain jusqu'à l'échec d'une dernière tentative en vue d'une solution amiable le 13/09/2021. Devant le refus réitéré de l'intéressé, la commune a saisi l'EPF pour lancer la procédure en cours.

ANNEXE 6-lettre de réponse de l'EPF en date du 4/8/2022

Je prends acte de ces précisions qui attestent qu'il n'y a pas eu de manquement dans la conciliation préalable ni dans la recherche d'une solution amiable.

V-2-compléments de la CCSA

En complément à sa lettre du 7/7 insérée au registre (pg 4), j'ai souhaité interroger par téléphone M Maisonneuve, président de la Communauté de communes chargée de la collecte. Il m'a apporté les réponses suivantes :

- alors que cette question relève de la compétence de l'intercommunalité, il affirme qu'il n'y a pas eu de travail en amont avec la commune pour étudier et définir la solution la plus appropriée pour l'organisation des tournées de ramassage,
- il explique que la CCSA n'a pas formulé d'objection à ce projet dans la mesure où il a été présenté par la commune comme une opération de voirie dont elle a la compétence et qu'elle voulait le réaliser,
- il confirme que les camions-benne de collecte ne pourront pas franchir les « étranglements » de la VcN°4 conduisant à l'aire, il s'y oppose ;
- enfin il m'informe que la CCSA ne se dotera pas de véhicules d'un encombrement moindre, « *contrairement à ce qu'a pu laisser entendre le maire* » l'évolution de tous les services de collecte dans laquelle elle s'inscrit également, étant de réduire la collecte « au porte à porte » pour développer le « semi-collectif » ou le « collectif » avec point vert. C'est selon lui la solution à privilégier en priorité pour les secteurs d'accès difficile tels que Le Monteil. Cela est déjà en place à Ydes.

Je retiens de cet échange:

- que la CCSA n'a pas été associée en amont à l'élaboration de ce projet qui concerne tout autant ses compétences que celles de la Commune ;
- que de plus l'aire envisagée ne pourra pas être utilisée pour l'usage qui a présidé à sa conception ;
- que ce projet, dans la mesure où il ajoute un point de collecte (celui de l'aire de retournement créée) génère un allongement du circuit de ramassage, ce qui va à l'opposé de la politique voulue par la CCSA de les regrouper.

En résumé, le projet tel que présenté au dossier ne répond pas de façon appropriée aux besoins du service public.

V-3-réponse du Maire

Lors de notre entrevue du 2/8 en mairie et des échanges téléphoniques qui ont suivi, j'ai demandé à M le Maire de m'apporter des éléments de fond en réponse aux arguments des opposants au projet ainsi que de tout autre élément susceptible d'éclairer mon analyse.

Dans sa réponse du 12/8 reçue par mail et par La Poste le 13/8, il me fait part des remarques suivantes : Tout d'abord il précise « *l'intérêt général est pour moi le cœur de ce dossier* ».

Ensuite, il indique :

-qu'il est question de « *répondre à une doléance partagée de plusieurs riverains qui n'a jamais trouvé une issue favorable par l'équipe de l'ancienne municipalité* » ;

-que « *M Vialleix, ancien maire a des liens de parenté direct avec M Escurat et avec la famille Dallet (propriétaire de la grange située sur la parcelle 195 dont le muret crée un étranglement de la VC avec la maison en vis-à-vis, parcelle 173 appartenant à Pascal Juillard)* » ;

-qu'en juillet 2020, une tentative de bornage par géomètre expert pour « *signifier (à M.Roux) notre interdiction de s'approprier le domaine public* » a échoué du fait de l'intéressé ;

-que « *c'est en parfait accord avec la CCSA que ce projet est acté début 2021* » et que « *la commission travaux (de la commune) s'est réunie sur le terrain et à l'évidence a retenu ce lieu...* » ;

-que l'opposition -« *des gens venus d'ailleurs* »- n'a d'autre but que « *de faire capoter ce projet d'utilité publique* » en venant soutenir le propriétaire et « *vous influencer (le CE) dans votre prise de décision* » ;

-que le nombre de résidents du hameau n'est pas « *1 famille* » mais que « *c'est ... 5 propriétaires qui dans les mois à venir vont redonner vie à ce beau village* » ;

-qu'un propriétaire riverain (M Pascal Juillard) sur demande du maire (mail du 10/8) donne son accord pour céder une bande de son terrain (40 cm sur 2.50m) pour permettre l'élargissement de la VC.

-que finalement le bac de collecte pourrait être installé près du four (et non sur l'aire de retournement face à la résidence des conjoints Roux ?) où il existe déjà (voir photo jointe à la lettre de contribution des conjoints ROUX).

En conclusion, M le Maire souligne la détermination des élus municipaux qui est « *totale* » et « *relève de la nécessité absolue d'un dossier classé d'utilité publique autant sur le plan sécuritaire que sur le service rendu à mes administrés... la majorité de nos concitoyens serait dans l'incompréhension* », qu'il n'y a pas lieu de « *céder à un chantage d'un clan politique hostile à tout aménagement public* ». Il conclue en étant « *convaincu que l'intérêt général primera aux intérêts particuliers* ».

Sont joints au courrier du 12/8 : la lettre de M Patrice Juillard et Mme Claude Peret, l'échange de mail avec M Pascal Juillard, la lettre du 7/7 que la CCSA m'a adressée (ANNEXE 4), 3 photos de l'étranglement sans aucune légende.

ANNEXE 7- réponse du maire en date du 12/8/2022 et ses pièces jointes

Les réponses apportées par le Maire ne me paraissent pas de nature à lever les interrogations sur le bien-fondé et l'utilité publique de ce projet.

- il réaffirme qu'un accord a eu lieu avec la CCSA mais n'apporte rien pour le démontrer ni sur un éventuel travail en commun qui aurait pu être mené pour aboutir à ce projet.

-il est à nouveau fait référence à des questions de personnes et d'oppositions politiques, alors que j'avais déjà fait part à M le Maire de l'inutilité de ces arguments au regard de la procédure en cours,

-il annonce que le projet serait complété par un élargissement de la voirie avec accord de cession de foncier de la part de M Pascal Juillard. Dans la mesure où le dossier d'enquête n'en fait nullement état, ceci conduirait à une modification substantielle de l'objet de la présente procédure qui ne prévoit rien de tel ;

-selon des informations que lui ont été fournies par des résidents, des travaux seraient entrepris pour « *redonner vie au hameau* ». Curieusement, aucun de ceux que j'ai reçus lors de l'enquête ne m'a fait part de telles perspectives.

-enfin, s'il réitère la nécessité de ce projet comme un enjeu majeur, il n'apporte rien de plus sur les éléments qui ont fait prévaloir cette solution sur toute autre sans préciser lesquelles.

Les arguments avancés dans cette réponse n'apportent à mon sens aucun élément décisif au regard des critiques émises dans les contributions recueillies par l'enquête.

VI-ANALYSE BILANCIELLE

Selon l'arrêt du CE-ville nouvelle du 28 mai 1971 l'analyse bilancière, en pesant les avantages et les inconvénients du projet, permet de « vérifier qu'il y a un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé ».

Au cas d'espèce, l'analyse avantages/inconvénients du projet soumis à l'enquête ne permet pas de cerner l'ensemble des questions qu'il soulève au regard de son utilité publique. En effet :

- Si l'on se réfère, comme le fait le dossier, à la principale nécessité de mettre un terme à la marche arrière des camions benne sur plus de 300m, force est de convenir que la création d'une aire de retournement soit nécessaire. Mais encore faut-il qu'elle soit utilisable à cet effet...
- Le projet a l'avantage d'être peu coûteux (acquisition foncière 360€, travaux 2000€) et de porter une atteinte limitée à la propriété (acquisition de 25m²). Mais qu'en est-il plus globalement du coût du service public. Et quel serait le coût d'un élargissement de la voie communale ?
- Pourquoi la commune n'a-t-elle pas davantage concerté avec la CCSA dont c'est la compétence ? Alors peut-être aurait-on débouché sur une toute autre solution telle que le regroupement des OM du hameau (les résidents les transportent déjà dans des bacs situés à distance de leur domicile), en un point permettant un retournement des camions. Une simple observation des lieux montre que cette possibilité existe au croisement VC4/rue des frênes ?
- Pourquoi continuer à faire circuler les camions-benne, fût-ce en marche avant, sur une voie ne permettant pas le croisement des véhicules et jugée à risque par tous les résidents et la municipalité elle-même ? Rien dans le dossier ni dans les réponses apportées n'explique ces insuffisances pourtant dommageables à ce projet.
- La volonté de desservir tous les usagers, exprimée par le Maire, ne se réalise même pas avec ce projet car le résident à l'année (comme son éventuel locataire) devra continuer à apporter ses OM dans un bac situé à distance de son domicile.
- Enfin, dans la mesure où les services de collecte des OM, soucieux de limiter les coûts pour les usagers, s'orientent vers une diminution du porte-à-porte et un développement du collectif, on peut aisément considérer que le projet envisagé renchérit le coût de ce service public.

Ainsi, en abordant dans son ensemble la problématique de la collecte des OM dans ce hameau, il apparaît que les inconvénients du projet tel qu'il est conçu, prennent largement le pas sur ses avantages.

Pour conclure cette partie du rapport d'enquête, j'ajoute combien il m'apparaît regrettable qu'une telle procédure ait été lancée et poursuivie aussi en avant, alors que d'évidence, le problème aurait pu être résolu plus simplement avec un container collectif judicieusement situé, ce qui aurait réglé la question de sa sécurité, tout en générant une économie du coût de fonctionnement de ce service public et ce, sans pénaliser les usagers qui déposent déjà leurs déchets dans des bacs collectifs.

Fait à TRIZAC, le 16/08/2022

Le commissaire enquêteur

Signé : Gérard MARTY